

le cas de Québec, la province aurait reçu l'année prochaine, selon la formule de M. Harris, 217 millions, alors que, sous le régime de la formule envisagée, la province recevra 241 millions de dollars. Si l'on s'en tenait à la formule de M. Harris, la province du Manitoba toucherait l'année prochaine 38 millions de dollars alors qu'en vertu de la formule envisagée par le gouvernement actuel, elle recevra 42 millions de dollars. La Saskatchewan, aurait obtenu, selon la formule de M. Harris, 38 millions de dollars l'année prochaine, alors qu'en vertu de la formule proposée par le gouvernement actuel, dans le projet de loi à l'étude, elle recevra 42 millions et demi de dollars.

Le député parle de bénéfices accrus, mais il oublie que l'avantage pour les provinces n'est pas stationnaire. Il s'agit d'un avantage sensible à l'heure actuelle, qui s'accroîtra d'année en année pendant la période de cinq ans envisagée, à mesure que le gouvernement fédéral se retirera en faveur des provinces, progressivement, du domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Accords relatifs à la perception fiscale.*

**L'hon. M. Fleming:** L'article 6 est modifié, comme je l'avais mentionné il y a deux jours, par l'insertion du paragraphe 3. Je demanderai à mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, de proposer cet amendement. J'en ai envoyé des exemplaires, monsieur le président, aux députés vis-à-vis quand j'ai parlé de la question le 26 septembre dernier, ainsi que l'atteste la page 9277 du *hansard*, et j'ai exposé les raisons de ce changement.

**L'hon. M. Churchill:** Je propose:

(3) Lorsque la loi d'une province qui établit des impôts sur le revenu comme le prévoit le paragraphe (1) contient des dispositions stipulant que toute personne faisant un versement de nature spécifiée à une autre personne déduise ou retienne de cette somme un montant pour le remettre au titre de cet impôt, ces dispositions pourront être mises en vigueur, en conformité du règlement, lorsqu'il s'agit de personnes auxquelles ces versements se font en puisant au Fonds du revenu consolidé ou par un agent de Sa Majesté du chef du Canada.

(L'amendement est adopté.)

L'article 6 ainsi modifié est adopté.

Les articles 7 à 9 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

**M. l'Orateur suppléant (M. Chown):** Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois—maintenant?

[L'hon. M. Fleming.]

**L'hon. M. Pickersgill:** Avec l'assentiment de la Chambre.

**L'hon. M. Fleming** propose alors la 3<sup>e</sup> lecture du bill.

**M. l'Orateur suppléant (M. Chown):** La Chambre décide-t-elle d'adopter la motion?

**L'hon. M. Chevrier:** Sur division.

(La motion est adoptée sur division, et le bill, lu pour la 3<sup>e</sup> fois, est adopté.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### LA PROCÉDURE RELATIVE À UN BILL PRIVÉ

**L'hon. Gordon Churchill** (ministre des Affaires des anciens combattants): La Chambre consentirait-elle ici à examiner le bill privé que nous avons mentionné ce matin, soit le bill S-30 intitulé: loi constituant en corporation l'Équitable, compagnie d'assurances générales.

**M. l'Orateur suppléant (M. Chown):** La Chambre consent-elle à l'unanimité à étudier maintenant le bill privé dont il a été question plus tôt?

**Des voix:** D'accord!

## BILLS PRIVÉS

### L'ÉQUITABLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

**M. Robert Lafrenière** (Québec-Montmorency) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill n° S-30, loi constituant en corporation l'Équitable, compagnie d'assurances générales.

La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, passe à l'étude des articles.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.* (Texte)

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, au sujet de ce bill qui a subi sa deuxième lecture à la Chambre, hier, je dois dire sans préambule que, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes prêts à acquiescer à la suspension du Règlement de la Chambre, afin de permettre l'approbation finale de cette mesure aujourd'hui.

Si je comprends bien la situation, la Chambre haute a étudié ce bill dans ses trois phases et s'en est déclarée satisfaite. Je demande donc simplement au député, afin de ne pas en retarder l'adoption, de nous dire si l'expert en ces matières, M. MacGregor, s'est déclaré satisfait, à la Chambre haute, non seulement de la forme du bill mais aussi de la déclaration des biens de la société, tant au point de vue provincial que fédéral, car, si je comprends bien, dans le cas de bills